

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix huit

Le 29 mars à 20h45

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur GUEROULT Philippe, Maire**

Etaient présents :

**Mme DESHONS, M.BUATOIS, M.DUMAINE, M. DAUGE, M.LEFEBVRE, Mme
BERGERON, M.CLEACH, Mme MIRTIL, M.DUQUESNE, Mme CAYZERGUES,
Mme CALANDRE, Mme MILLETRE, M. ANGOT**

Absents excusés :

**M. CHEVALLIER donne procuration à M. GUEROULT
Mme DESCHAMPS donne pouvoir à M. BUATOIS
Mme VETIL donne pouvoir à M. ANGOT
M. PERELMAN
Mme BERTRAND**

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Jacques DUMAINE a été nommé Secrétaire de Séance

En attendant l'arrivée de Monsieur Christophe BUATOIS, qui a prévenu de son léger retard, Monsieur le maire donne la parole à Mme Deshons qui donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 février 2018.

Celui-ci n'appelle aucune observation, et est approuvé à l'unanimité.

Madame DESHONS indique à l'assemblée que le voyage a Futuroscope s'est bien déroulé et que l'ensemble des enfants a été satisfait.

Mme DESCHONS fait part à l'assemblée d'une future réunion prévue à l'inspection académique ayant pour objet la fermeture de classe prévue au collège de Parmain.

M. DUQUESNE rappelle le déroulement de la foulée Nesloise qui se prépare pour le 1^{er} avril et fait part du besoin de bénévoles.

M. GUEROULT fait part à l'assemblée de l'avancée du PLU.

M. GUEROULT fait également part à l'assemblée de l'état d'avancement du projet de maison de santé.

La modification du permis de construire est actuellement à l'instruction.

Le projet a été présenté au Préfet et à la communauté de Communes Sausseron Impressionniste afin d'obtenir une subvention au titre du contrat de ruralité ;

Monsieur GUEROULT fait part de son inquiétude sur l'avenir des petites communes qui sont écartées des aides financières.

Seuls les vices présidents de la CCSI sont au courant des modalités et des possibilités des contrats ruraux.

Monsieur GUEROULT regrette le manque de transparence des subventions obtenues par la CCSI.

Pendant ces questions diverses, Monsieur BUATOIS a rejoint la salle.

Il rappelle les règles en matière, de finances communales (comptes de gestion, compte administratif, affectation des résultats, et budget primitif)

Il présente la situation financière de la ville, puis du budget eau, et donne toutes les explications nécessaires à la compréhension des délibérations qui seront prises.

Après cette présentation, Monsieur le maire donne lecture des délibérations afin de passer au vote.

N° 8/2018 : COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures ordonnancées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 de la commune

N° 9/2018: COMPTE AMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2017

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 365 872.56 €

Excédent d'investissement : 646 872.69 €

Puis Monsieur Le Maire se retire de la salle afin que l'assemblée statue sur cette gestion.

Monsieur DUMAINE est élu Président de séance et invite les élus à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats de l'année 2017 pour la commune.

N° 10/2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017 COMMUNE

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion commune pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 365 872.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'AFFECTER AU BUDGET 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

-1°) de l'affectation partielle au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 290 872.56 €. (compte 1068)

2) de reporter à la section fonctionnement, la somme de 75 000 € (compte 002).

N° 11/2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après l'exposé de Monsieur Christophe BUATOIS, Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2017 pour l'année 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 9,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,65 %

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

N° 12/2018 : BUDGET PRIMITIF ANNEE 2018 : COMMUNE

Après la présentation du budget prévisionnel 2018 par Monsieur Christophe BUATOIS, Monsieur Le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2018 lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement : 1 157 900 €
Section d'investissement : 1 953 540.68 €

Le Conseil municipal décide d'arrêter le montant total des subventions à 28 000 € et

d'en fixer la répartition lors de la prochaine séance du conseil.
L'enveloppe du régime indemnitaire instituée par délibération du 28 janvier 2000, modifiée par délibération du 26 septembre 2002 est votée à 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget de la commune proposé ci-dessus.

N° 13/2018 : COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET EAU

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures ordonnancées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget EAU

N° 14/2018 - COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE ANNEE 2017

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Eau Potable :

Excédent d'exploitation : 21 704.42 €

Excédent d'investissement : 78 763.49 €

Puis Monsieur Le maire se retire de la salle afin que l'assemblée statue sur cette gestion.

Monsieur DUMAINE est élu Président de séance et invite les élus à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats de l'année 2017 pour l'eau potable.

N° 15/2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017 - EAU POTABLE

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion eau potable pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Eau Potable:

Excédent d'exploitation : 21 704.42 €

Excédent d'investissement : 78 763.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'affectation de la totalité de l'excédent au besoin de financement de la section d'investissement soit un montant de 21 704.42 €.

N° 16/2018 : BUDGET PRIMITIF ANNEE 2018 :EAU POTABLE

Après la présentation du budget prévisionnel 2018 par Monsieur Christophe BUATOIS, Monsieur Le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Eau potable :

Section d'exploitation : 62 772.39 €

Section d'investissement : 132 215.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

VOTE le budget eau potable proposé ci-dessus.

N° 17/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (DETR)

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux afin de financer la réhabilitation de la, située au 22 Allée Jules Partois, et la destiner au logement locatif.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 217 000 HT soit 260 400 € TTC,

L'Etat peut financer à hauteur de 40 %, soit 86 800 €, restera à la charge de la commune la somme de 173 600 €.

La commune s'engage à financer, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter les services de l'Etat pour déposer un dossier d'attribution de la DETR au titre de l'année 2018.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer

Vers 23 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



